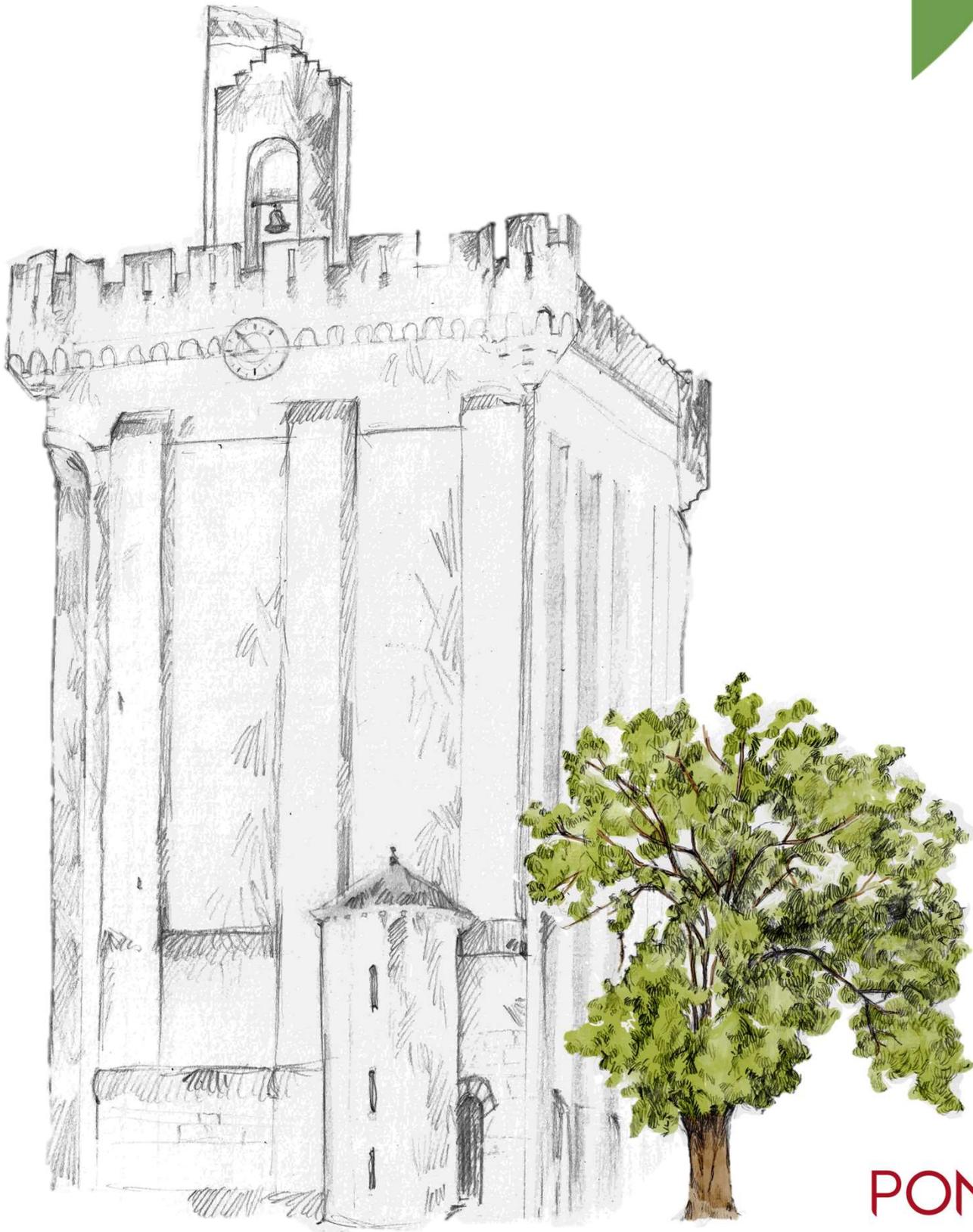


LA CHARTE DE L'ARBRE

PONS



Sommaire

1. Qu'est-ce qu'une charte de l'arbre ?
2. Pourquoi faire une charte de l'arbre ?
3. Brève Histoire de l'arbre
4. Enjeux : L'arbre en ville, pourquoi le protéger ?
5. Généralités sur les arbres : Comprendre leur fonctionnement
6. La spécificité de l'arbre en ville
7. Idées reçues à bannir
8. Un entretien respectueux des arbres
9. Choisir la bonne essence
10. Les engagements de la ville
11. Bibliographie
12. Annexes



*Charte approuvée par le Conseil Municipal le 28/06/2023
AR Préfecture 017-211702832-20230628-20230628B-DE
Reçu le 29/06/2023*

Qu'est-ce qu'une charte de l'arbre ?

Une charte de l'arbre est un outil qui vise à protéger et de mettre en place une meilleure gestion du patrimoine arboré. Elle dresse les engagements et les modalités d'intervention de la municipalité pour préserver et renforcer la place de l'arbre dans la ville. La charte de l'arbre a vocation à rassembler les acteurs d'un territoire et est un outil qui répond à de multiples objectifs.

Une charte de l'arbre est un outil transversal à la disposition des élus, des techniciens, des entreprises et des citoyens. C'est un document cadre pour les relations avec les concessionnaires de réseaux (EDF, GDF, etc.), les aménageurs et promoteurs, les gestionnaires de lotissements et de zones d'activité, les architectes, les entreprises privées, les habitants, etc. C'est un outil au service d'une dynamique partenariale, qui entend guider l'action de l'ensemble des acteurs du territoire désireux de s'investir sur la thématique de l'arbre en ville.

Les élus, signataires de la charte, s'engagent à la respecter et à la faire respecter. La charte est un engagement de la collectivité, mais toute entité qui adhère moralement à la politique en faveur de l'arbre peut être signataire de la charte. Les administrés, les services publics, les entreprises privées, acteurs du patrimoine arboré et autres entités qui souhaitent mettre en œuvre des actions en faveur des arbres en ville, peuvent être invités à signer les engagements pris pour la protection des arbres du territoire communal. Le grand public est libre de consulter la charte à tout moment. La charte de l'arbre est un outil qui permet, de fédérer ces différentes parties autour d'un sujet commun : les arbres en ville. Il incombe à chaque acteur (élus, entreprises, associations...) de se porter garant de la bonne gestion et de la protection de cette ressource qui participe à notre bien-être.

Il s'agit d'un guide et d'un outil de communication sur les moyens à mettre en place en termes de gestion, restauration et de protection du patrimoine arboré. Chaque signataire s'engage, à son échelle, à mettre en œuvre les recommandations énoncées.

La charte a un caractère incitatif qui doit sensibiliser les acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'espace public ainsi que les propriétaires privés sur la connaissance, la protection et le développement des arbres en ville. Elle se veut également pratique en proposant une boîte à outils destinés au public et aux professionnels pour protéger la nature en ville.

Article 3 de la Charte européenne de l'arbre d'agrément :

Les arbres d'agrément, porteurs d'histoires et de symboles, sont les témoins de l'évolution des sociétés humaines. Ils constituent un patrimoine vivant que nous avons reçu, que nous devons maintenir et embellir pour le transmettre. La pérennité de tels patrimoines, tenant compte de la diversité des situations d'ordre écologique ou culturel, ne peut être garantie que par l'élaboration de programmes complets comprenant :

- L'information de la population, le développement de la recherche et toutes les actions de conception, de gestion, d'entretien et d'enrichissement de ces plantations dans un souci constant de qualité.
- Les édiles qui sont les garants de cette pérennité et de la transmission de ce patrimoine doivent encourager l'élaboration de tels programmes à long terme et veiller à leur mise en œuvre.

Pourquoi faire une charte de l'arbre ?

L'importance des arbres en ville n'est plus à démontrer. Les nombreux bienfaits liés à leur présence sont connus et reconnus par tous (préservation de la biodiversité, qualité du paysage urbain, espaces de loisirs et de promenade de proximité, contribution à la régulation des îlots de chaleur et à la captation de la pollution...).

La commune de Pons possède un patrimoine arboré non-négligeable qui joue un rôle important dans la structuration du paysage urbain et la qualité de vie. Ce patrimoine peut être menacé par un environnement contraint, les maladies, le vieillissement, de mauvaises pratiques, etc. En effet, une réelle stratégie de préservation des arbres semble indispensable face aux enjeux, mais surtout aux constats de terrain catastrophiques que dressent chaque jour les professionnels de l'arbre et du paysage (sécheresse, maladies, champignons,...).

Il est donc nécessaire de s'interroger sur les pratiques et de réfléchir à des stratégies de protection et de renouvellement des arbres à plus ou moins long terme. Cette charte vise à mettre en place une stratégie de l'arbre, s'inscrivant dans une logique globale, plus large que l'évoluer en interne des pratiques d'entretiens. Pour préserver et augmenter le patrimoine arboré de la ville, il est nécessaire de disposer d'outils permettant de fédérer les nombreux acteurs. Il s'agit de réunir les conditions pour que l'arbre participe pleinement à la qualité du paysage et de l'environnement de la commune.

La réflexion sur l'arbre en milieu urbain se situe à la croisée des problématiques d'environnement, d'accessibilité, d'adaptation au changement climatique, de solidarité intergénérationnelle, d'usage de l'espace public, ou de gestion de l'eau urbaine, etc.

La notion d'arbre urbain désigne tout arbre présent en ville, qu'il y soit spontané ou introduit par l'homme. Les arbres sont plantés au sein de l'espace public urbain, campagnard ou montagnard, mais également dans les lieux privés. Les arbres, comme le paysage, ne connaissent pas de limites foncières, cette charte s'adresse donc à tous, habitants et professionnels, et concerne aussi bien le domaine public que privé.

Article 2 de la Charte européenne de l'arbre d'agrément : L'arbre d'agrément, planté et entretenu dans les aménagements urbains, parcs et jardins, en accompagnement des voies ou du bâti, joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de la plupart de nos lieux de vie. Il y apporte du bien-être et les embellit. Par ses rôles et son histoire, il se distingue des arbres forestiers, agricoles ou fruitiers, plantés et entretenus à des fins essentiellement utilitaires. Parfois cependant, l'arbre d'agrément, héritier de ces derniers, est aussi le survivant d'usages passés et à ce titre participe à la mémoire du territoire.



Brève Histoire de l'arbre

La place et le rôle de l'arbre au sein des villes n'ont cessé d'évoluer. D'abord essentiellement pensé comme éléments pratique (bois, alimentation), puis de "paysage", et aujourd'hui peu à peu comme acteurs de la biodiversité et de l'équilibre environnemental. Pour comprendre les représentations de l'arbre en ville et envisager son futur en prenant en compte les enjeux actuels, il est nécessaire de connaître l'évolution historique de la relation entre la ville et ses arbres.

À l'Antiquité, les arbres sont rares dans la ville romaine. Leur présence dans un quartier en signale le caractère résidentiel et aisé.

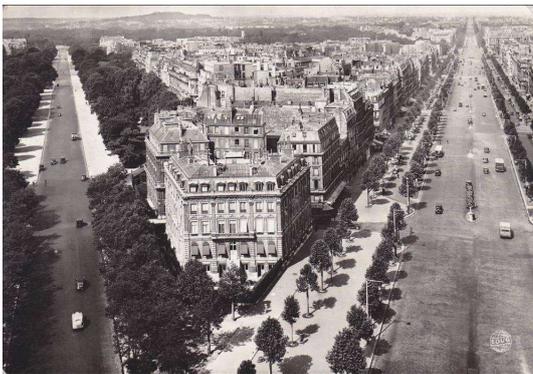
Au Moyen Age, la ville se pense comme un espace clos où la présence de l'arbre est très contrainte, en opposition avec la campagne environnante. On trouve parfois un sujet isolé pour signaler le caractère hautement symbolique d'un lieu, mais la plupart du temps les arbres remplissent uniquement un rôle de production alimentaire au sein des couvents et des demeures de la noblesse.

À partir de la Renaissance, on commence à planter des arbres en ville de façon massive à des fins pratiques plutôt qu'esthétiques (réduction de l'insalubrité, création de réserves de bois).

Au 17^{ème} siècle, la nature est maîtrisée et structurée sous formes géométriques dans les jardins à la française. Le besoin de bois pour les constructions (maisons et bateaux) crée une distinction entre la partie ornementale proche des propriétés et la partie ressources avec la sylviculture.



Le Jardin des Tuileries, Paris, estampe, v. 1780, Bibliothèque nationale de France, LI-72 (1)-FOL, Source : gallica.bnf.fr



L'avenue Foch créée en 1854.
(Geneanet.org/cartes-postale)



Paris VIII^{ème} et IX^{ème} arr^{ts}. Le boulevard Haussmann.
1890-1900. [Léon & Lévy](#) / [Roger-Viollet](#)

Au 18^{ème} siècle, apparition des arbres d'alignement en lien avec la planification urbaine et la création de grandes voies de circulation. L'arbre en ville est utilisé pour structurer et d'uniformiser les paysages urbains français. On redonne alors sa liberté à l'arbre en limitant les tailles.

Au 19^{ème} siècle, l'utilisation de l'arbre se systématisait au sein des opérations de modernisation urbaine inspirée des grands travaux engagés sous le 2nd empire par l'Empereur Napoléon III et le baron Haussmann à Paris (1853 à 1870). Ils modèlent un nouveau paysage urbain dans lequel l'arbre joue un rôle prépondérant. On plante des arbres le long des avenues et des rues. L'arbre urbain devient l'outil clef d'une approche ornementale et hygiéniste de la ville. Une grande partie des arbres majestueux qui ornent nos parcs et jardins aujourd'hui, ont été plantés à cette époque. C'est également à ce siècle que la botanique va énormément avancer.

Au 20^{ème} siècle, les guerres mondiales relèguent à l'arrière-plan l'urbanisme et le paysage. Durant les années de reconstruction (1950), l'effort se concentre sur le bâti et le végétal devient rare. L'adaptation de la ville à l'automobile, vient amplifier le recul de l'arbre en ville. À cela, s'ajoute une gestion inappropriée de l'arbre. La 1^{ère} guerre mondiale, en décimant les personnels en charge de l'entretien des arbres, entraîne une perte de savoir-faire considérable. S'en suit alors une période de gestion arboricole peu respectueuse des arbres, avec notamment la généralisation des tailles sévères, rendues aisées et peu coûteuses par l'invention de la tronçonneuse.

Dans les années 1980, émergence de préoccupations environnementales. Les villes mettent en œuvre des programmes massifs de plantation, mais du a de mauvaises pratiques de gestion, les nouveaux arbres sont souvent en mauvaise santé. En 1979, le gouvernement lance une politique nationale sur l'arbre, pour respecter les arbres et développer des méthodes douces de taille et d'entretien respectueuses de l'arbre grâce aux pratiques des élagueurs grimpeurs.

Une prise de conscience se fait chez les professionnels. L'aménagement du territoire évolue en mettant l'accent sur l'importance de protéger l'environnement, de valoriser le paysage et de restaurer les parcs et jardins historiques. Les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité de gérer les patrimoines arborés des villes en coopération avec les paysagistes dont les compétences sont désormais reconnues.

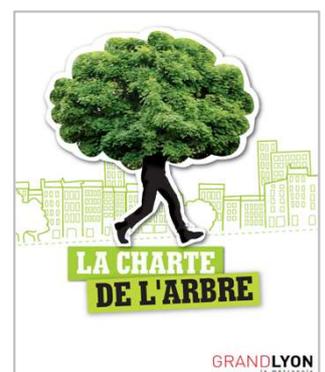
L'inventaire des arbres remarquables est lancé en 1995 en Poitou-Charentes et le label arbre remarquable est créé en 2000 par l'association A.R.B.R.E.S. (*Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde*), en partenariat avec l'Office national des Forêts.

La Charte européenne de l'arbre d'agrément (cf. Annexe) est rédigée en 1995 à l'occasion du 2^{ème} Congrès Européen d'Arboriculture tenu à Versailles. Elle a pour objet de régir les principaux rapports entre l'Homme et l'Arbre.

C'est au 21^{ème} siècle que l'arbre devient réellement un enjeu planétaire pour limiter le réchauffement climatique. Les services rendus par les arbres sont reconnus. Les arbres sont reconnus comme élément paysagé utile et nécessaire au vivre ensemble. L'avancé des connaissances engagent une nouvelle réflexion sur "le statut de l'arbre". En 2019, se réunit un colloque visant l'adoption d'une « Déclaration des droits de l'Arbre » (cf. Annexe). Jusque-là, dans le droit civil, l'arbre apparaît essentiellement appréhendé par le droit de la propriété (servitude -usufruit -qualité de meuble ou immeuble). Le propriétaire peut donc le détruire et l'élaguer. L'objet du colloque est qu'une nouvelle législation reconnaissant le droit à la protection de l'arbre en tant qu'être vivant à part entière soit élaborée.

Dès 2000, les concepts de valeurs sociales, de nature, de biodiversité, de gestion différenciée, et de développement durable se concrétisent dans les projets de paysages et dans la gestion des arbres. On se préoccupe davantage de la notion du bon arbre au bon endroit, qui incite une analyse préalable du contexte géographique, environnemental, écologique, social et paysager.

Dans les années 2000, Lyon est la première ville de France à se munir de la charte de l'arbre urbain. Depuis, la charte a été retravaillée et mise à jour pour correspondre à la réalité du terrain. (En 2020, la charte de l'arbre de la métropole Grand Lyon compte 122 signataires : collectivités, professionnels du paysage, bailleurs sociaux, aménageurs, associations etc....).



Les arbres d'aujourd'hui sont le résultat de l'histoire de nos villes. À la différence du patrimoine floral qui est renouvelé selon un cycle court, les municipalités héritent souvent, comme pour le patrimoine architectural, d'un patrimoine ancien d'arbres. C'est une partie importante du patrimoine culturel et paysagé de la commune, qui implique une gestion sur le long terme.

Enjeux : L'arbre en ville, pourquoi le protéger ?

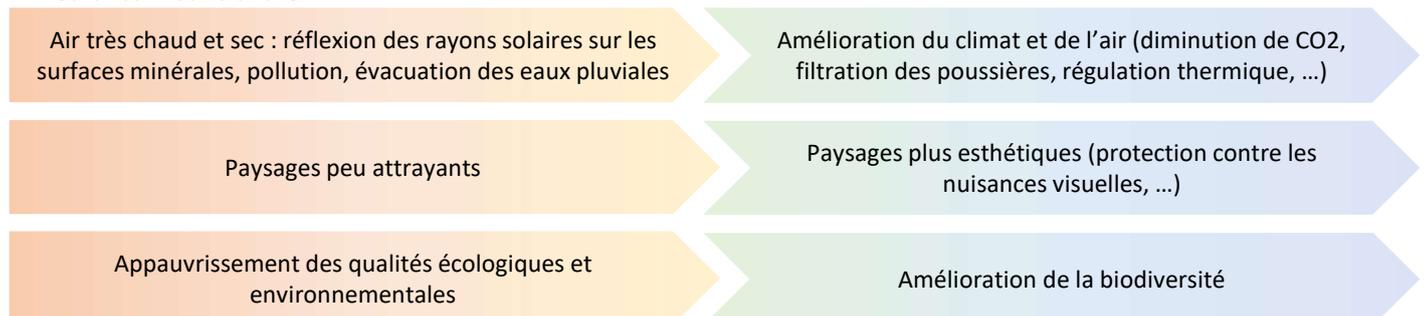
L'arbre est une composante importante du patrimoine géré par la ville. Partie intégrante du paysage, ils rythment les saisons et nous matérialise le temps qui passe, nous fournissant de l'ombre en été, égaillant la ville de ses couleurs en automne et parfois en fleur au printemps, symbolisant la renaissance après l'hiver. Il contribue fortement à l'amélioration du cadre de vie. L'arbre est en interaction avec son environnement. L'arbre est un être vivant : il naît, grandit et meurt, il faut donc d'une part l'entretenir et d'autre part préparer son remplacement. Les quelques travaux d'entretien qu'il nécessite sont largement compensés par les bienfaits qu'il procure.

Les bienfaits des arbres :

- Maintient et développement de la biodiversité
- Réduction du ruissellement et augmentation de l'infiltration
- Atténuation du dérèglement climatique
- Assainissement de l'air
- Bienfaits physiques et psychologiques : facteur puissant de bien-être
- Amélioration du cadre de vie
- Régulation de la température : ombrage et rafraîchissement de l'air
- Augmentation de la valeur foncière des biens immobiliers
- Production de ressources (bois, feuilles, fleurs, fruits, ...)
- Embellissement de la ville
- Enrichis le patrimoine historique

Milieu urbain sans arbre

Milieu urbain arboré



Généralités sur les arbres : Comprendre leur fonctionnement

Article 1 de la Charte européenne de l'arbre d'agrément : L'arbre est un être vivant : il naît, s'épanouit et meurt. Cependant son existence n'est pas à la mesure de l'échelle humaine et peut s'étendre sur plusieurs siècles.

L'arbre est un élément familier dans le paysage, il est connu de tous, mais sa physiologie est souvent méconnue. Comme tout être vivant, un arbre naît, grandit, se développe, se reproduit, et meurt. Sa croissance est continue et nécessite de l'eau et des nutriments qu'il trouve dans l'air et dans le sol.

HOUPPIER

= Ensemble des branches et rameaux

Fonction : Nutrition

Les rameaux et branches répartissent les feuilles pour capter au mieux l'énergie solaire en recherchant les zones lumineuses au risque de déformer la silhouette spécifique de l'arbre.

FÛT = Partie du tronc nette de branches

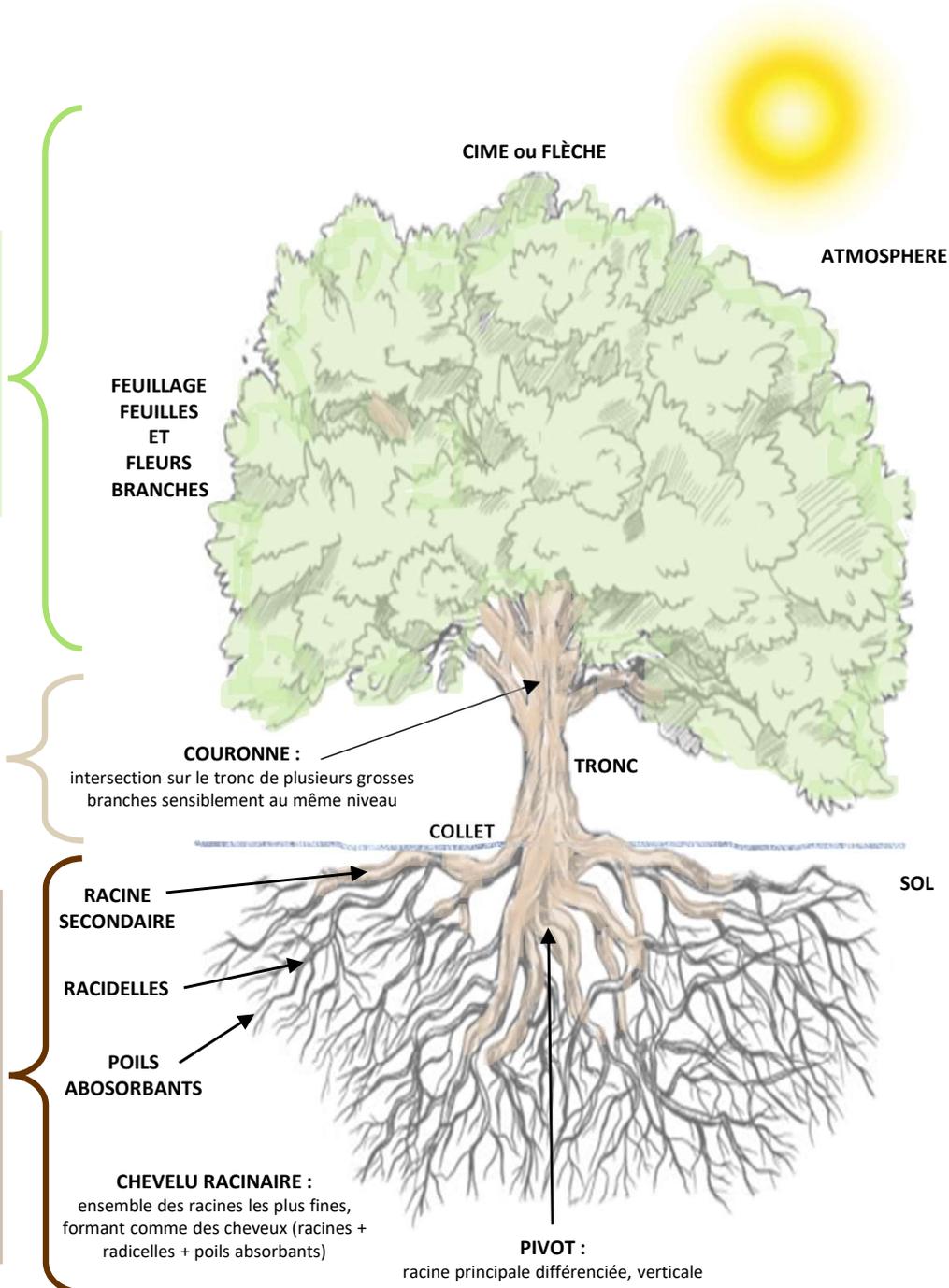
Fonction : lien entre feuilles et racines – protection

Chaque année, le tronc de l'arbre s'épaissit. L'écorce recouvre tronc et branches pour les protéger du vent de la pluie du gel, de toute agression extérieure en général.

SYSTÈME RACINAIRE

Fonction : Nutrition - Support

Bien que cachées, les racines assurent deux fonctions essentielles : la nutrition et l'ancrage. Plus de 80 % du système racinaire est situé dans le premier mètre du sol. Mais contrairement aux idées reçues, il n'est pas possible de déterminer précisément le diamètre de l'aire du système racinaire. Les racines s'étalent dans le sol bien au-delà de ce que l'on a longtemps admis.



Généralités sur les arbres : Comprendre leur fonctionnement

L'arbre produit lui-même l'énergie nécessaire à sa croissance, il est autotrophe. Il utilise différents éléments qu'il transforme de façon à se nourrir. Ces éléments sont principalement le dioxyde de carbone (CO₂), l'eau, des sucres et des minéraux. Pour un développement optimal et pérenne, les arbres ont également besoin de lumière (photosynthèse) et d'espace (enracinement, croissance du tronc, ...).

ÉVAPOTRANSPIRATION

Les feuilles transpirent : Leur eau s'évapore. La transpiration est le moteur de la circulation de la sève brute vers le haut (créé une dépression qui aspire l'eau du sol). Ce phénomène contribue également à la réduction de la chaleur en ville !

PHOTOSYNTÈSE

Les feuilles captent le CO₂ atmosphérique et rejettent de l'O₂. Cette réaction chimique produit des Sucres grâce à l'énergie solaire.

Grâce au gaz carbonique de l'air, à l'eau de la sève brute et à l'énergie lumineuse, la photosynthèse produit ainsi la **sève élaborée** (matière première de la construction de toutes les structures de l'arbre).



ABSORPTION

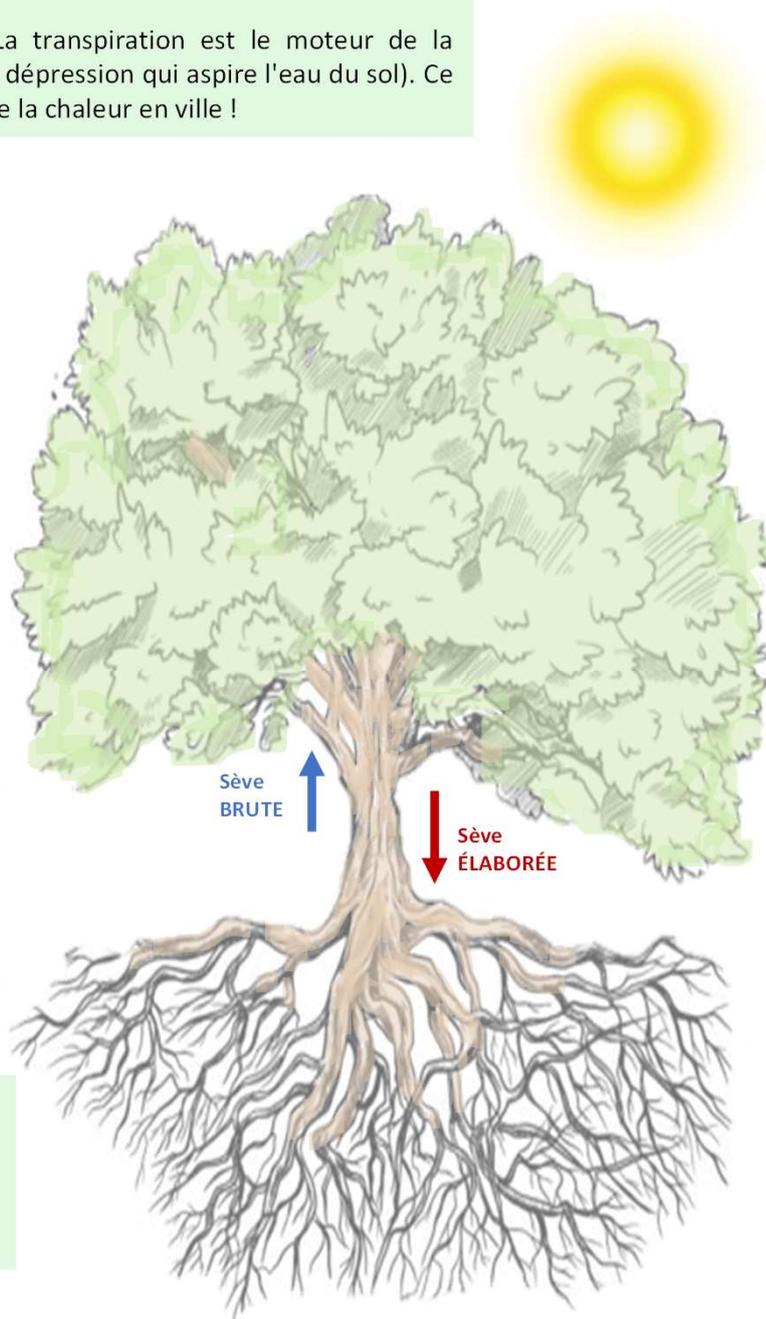
Les racines les plus fines (radicelles), portent des poils absorbants, elles pompent dans le sol les sels minéraux et l'eau formant la **sève brute** qui monte dans le tronc jusqu'au feuillage.

ANCRAGE AU SOL

Les racines de gros diamètre (lignifiées), se développent dans le sol permettant à l'arbre de se fixer correctement et d'augmenter le volume de terre prospecté.

STOCKAGE DES RÉSERVES

En fin de saison, son surplus sève élaborée est transporté vers les organes de réserve : Les racines. Elles accumulent les réserves produites par la photosynthèse, disponibles pour le développement de l'arbre. L'arbre puisera dans ses réserves pour repartir au printemps, fabriquer ses fleurs et ses graines, répondre à des agressions.



Généralités sur les arbres : Comprendre leur fonctionnement

Les circulations de sève se font quelques centimètres sous l'écorce, d'où la très grande fragilité des troncs. La circulation de la sève permet la nutrition de l'arbre. Toute blessure des couches protectrices de l'écorce met à nu les couches vivantes du tronc et rend possibles les agressions ultérieures par des champignons ou autres microorganismes qui chercheront à se nourrir des tissus végétaux.

L'arbre dispose d'une capacité de réaction qui dépend de son état de santé et de l'importance des blessures. Entre l'agression et le moment où l'arbre exprime un symptôme, il peut s'écouler plusieurs années, ce qui donne la fausse impression de sa résistance. L'arbre est plus sensible qu'il n'y paraît.

L'arbre un écosystème à lui seul. Les feuilles créent un microclimat frais, ombragé et à l'abri du vent. Les branches sont des refuges pour les oiseaux et les petits mammifères qui peuvent se nourrir de ses fruits, son écorce renferme différentes larves d'insectes. Les racines sont un lieu d'échange avec des bactéries et des champignons. Ces interactions ont une influence bénéfique sur l'arbre en prélevant ses fruits, en lui apportant de la matière organique, et en interagissant sur d'autres organismes liés à l'arbre.

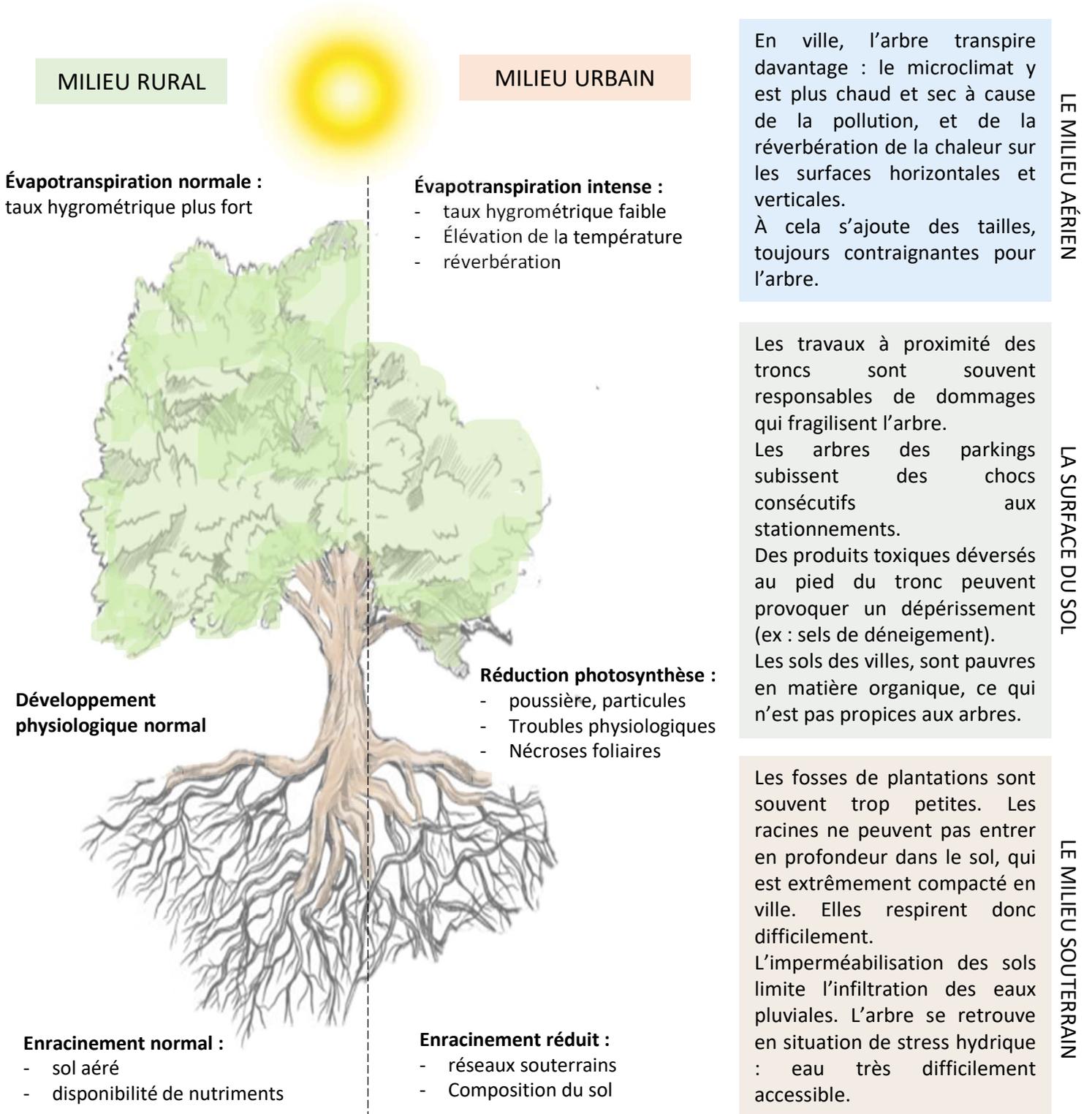


Les rôles des arbres dans les équilibres écologiques sont donc nombreux, on peut citer :

- Support pour les plantes grimpantes, les mousses, les lichens, les algues, les champignons, ...
- Abri et gîte pour les oiseaux arboricoles, les chauves-souris, les insectes,..
- Source de nourriture pour les organismes phyllophages (qui mangent les feuilles), xylophages (qui mangent le bois), frugivores (qui mangent les fruits), etc. Les arbres sont de fait le premier maillon de nombreuses chaînes alimentaires.
- Par leurs dimensions, les arbres modifient les conditions climatiques autour d'eux et contribuent à la fabrication des sols.
- Etc...

La Spécificité de l'arbre en ville

La ville est un milieu fortement artificiel qui contraint fortement l'arbre et l'affaiblit. Avec l'évolution de nos modes de vie, l'homme a fait subir à l'arbre d'importants changements de milieux : du naturel à l'artificiel. Ainsi, en ville, les contraintes rencontrées par les arbres sont nombreuses. L'arboriculture urbaine demande donc des techniques particulières, pour s'adapter à un milieu extrêmement artificiel.



L'arbre est un climatiseur : par l'évaporation et par régulation de la température grâce à l'ombrage. Un alignement d'arbre peut faire baisser la température de 5 °C en été dans une rue.



« La taille fait du bien à l'arbre ! »

Toute taille est une agression qui stresse et traumatise l'arbre (hors fruitiers).



« On a toujours taillé les arbres. »

Autrefois la taille sévère était pratiquée à des fins utilitaires (production de bois,, vannerie, fourrage, etc.). Aujourd'hui ces usages ont pour la plupart été abandonnés, malheureusement ce mode de taille se perpétue par (mauvaise) habitude.



« Tailler un arbre lui donne de la vigueur. »

Toute branche vivante est utile à l'arbre. Tailler une branche de grosse section, réduire la hauteur de l'arbre, ont des conséquences sur sa stabilité, sa santé, sa solidité. L'arbre construit du bois selon ses besoins



« Après une bonne taille, les branches sont solides et repoussent 2 fois plus vite. »

L'arbre compense la perte de ses branches par des rejets à croissance rapide. Mais il s'épuise, les nouvelles branches sont fragiles et ont une forte prise au vent. Un arbre réduit retrouve rapidement sa hauteur et développe des repousses sur les zones fragilisées. À hauteur égale, un arbre réduit sera donc moins solide qu'un arbre qui n'a pas subi d'intervention.



« Un arbre trop haut est un arbre dangereux d'où la nécessité de tailler. »

Un arbre haut n'est pas forcément dangereux. On ne taille pas un arbre parce qu'il est trop haut. Si à court terme, le rabattage réduit la prise au vent, la taille radicale détériore gravement et irrémédiablement la santé de l'arbre. Réduire la hauteur et couper des branches maîtresses affaiblit l'arbre et son système racinaire. Les risques de chute et de casse augmentent ! De plus, les plaies occasionnées par l'étêtage sont la porte d'entrée d'agents pathogènes (champignons, insectes, bactéries). Quelle que soit sa hauteur, un arbre sain optimise sa solidité. La hauteur atteinte est liée à la qualité de son environnement.



Choisir la bonne essence

Afin de choisir la bonne essence au bon endroit, il faut tenir compte de son environnement, ses besoins au niveau du sol et du climat, (pluviométrie, ensoleillement, température). Il faut analyser le site concerné (espace disponible, type de sol, usage attendu de la plantation...). Le ou les arbres les plus adaptés seront choisis sur cette base. Les pépiniéristes sont en mesure de proposer une palette végétale répondant aux besoins de plantation.

- **CHOISIR EN FONCTION DU LIEU** : la sélection des plantes doit tenir compte des contraintes existantes ou prévisibles. L'arbre sera beau s'il se développe dans un milieu non contraint et qui lui convient. Le choix de végétaux demandant peu ou pas de taille est essentiel.
- **FAVORISER LES ESPÈCES ADAPTÉES AU CLIMAT** : Chaque essence a ses exigences. La connaissance du sol qui recevra les plantations et l'identification du climat local sont essentiels dans le choix de l'essence. Cette prise en compte garantit une meilleure capacité de reprise à la plantation, de croissance et de résistance aux maladies. Privilégier le choix d'essences locales adaptées au climat permet de favoriser au maximum la reprise.
- **LA SAISONNALITÉ : CADUC OU PERSISTANT** : Les arbres à feuilles caduques offrent des variations saisonnières qui peuvent être très esthétiques, même en hiver. Lorsqu'ils se dénudent, ils dévoilent l'architecture de leurs branches ou leur écorce, mais a contrario, la chute des feuilles peut générer des nuisances pour les riverains. Un feuillage permanent maintient un aspect paysager toute l'année. Cependant, il peut engendrer des contraintes de luminosité en hiver.
- **LES CONTRAINTES D'ENTRETIEN** : Le choix de l'essence et de son mode de conduite conditionne les coûts d'entretien, qu'il faudra maintenir tout au long de la vie de l'arbre. Il est très difficile de revenir sur un mode de taille. Ainsi, il sera plus aisé de pérenniser un mode de taille peu contraignant (libre, semi-libre) qu'un mode de taille plus élaboré (têtes de chat, tonnelles...) et plus coûteux.
- **SE PRÉPARER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES** : Au vu de la durée de vie des arbres, la palette végétale d'aujourd'hui doit par sa diversité anticiper les changements climatiques de demain. Il est essentiel de trouver des origines génétiques et des essences résistantes à des chaleurs et sécheresses estivales fortes.
- **ÉVITER LES ESSENCES INVASIVES** : L'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine a publié une liste des plantes exotiques envahissantes de la région. Il est déconseillé d'en implanter de nouveaux sujets, même si ces variétés sont commercialisées. Exemples de plantes EEE* à impact majeur répandues en Nouvelle-Aquitaine : Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt) et Érable à feuilles de frêne (*Acer negundo*)
- **L'ACHAT** : Les pépinières de production, généralement spécialisées dans un type de production (jeunes plants, gros sujets, cultures spécialisées, gamme large), sont à privilégier aux pépinières de négoce. En pépinière les végétaux sont conduits et conditionnés sous des formes variées dont chacune correspond à des usages particuliers (racines nues, en motte ou en contenants). Lors des achats, il faut choisir des arbres bien formés et de calibre adapté

* **Espèce exotique envahissante (EEE)** = espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales. Ces espèces représentent une menace pour les espèces locales, car elles accaparent une part trop importante des ressources (espace, lumière, ressources alimentaires, habitat...) dont les autres espèces ont besoin pour survivre. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. Elles constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale.

Un entretien respectueux des arbres

Toutes les interventions à pratiquer sur l'arbre doivent être bien réfléchies et réalisées dans le respect du végétal. Cela demande de comprendre la croissance et le développement des arbres.

Le suivi des plantations est une phase déterminante. Dans sa première année de vie, l'arbre est soumis à des stress multiples et spécifiques au jeune âge. Qu'elle soit réalisée en régie ou confiée à un prestataire, cette phase de suivi ne doit pas être négligée. L'arrosage doit être obligatoire pendant les 2 à 3 premières années et il faut faire attention aux fortes chaleurs. L'arbre doit être soigneusement examiné pendant les premières années : il s'agira de vérifier la dynamique de croissance, l'état du tuteurage et du paillage. Les tailles de formation pour le conduire à une forme harmonieuse et équilibrée seront programmées annuellement. Attention à ne jamais tailler un arbre avec une faible vitalité.

Le principe général pour les arbres adultes est le port libre. La taille en port libre limite les interventions de l'homme sur l'arbre pour lui éviter traumatismes et maladies. Les plaies de taille sont des entrées possibles pour des micro-organismes pathogènes. Ainsi la taille par étêtage restera limitée et réservée à la mise en sécurité immédiate d'un site, car cette coupe drastique réduit considérablement la longévité de l'arbre et sa vitalité.

Un arbre n'a pas besoin d'être taillé. C'est l'homme qui en provoque la nécessité.

➤ **Pourquoi et comment tailler ?** S'il s'avère nécessaire d'intervenir, la taille doit se limiter au retrait du strict minimum et respecter les règles élémentaires suivantes :

- période de taille : décembre à février (à cette période de l'année l'arbre a terminé la migration de ses réserves. Il réagira plus facilement aux blessures infligées par la taille.) ;
- diamètre de coupe inférieur à 5 cm, sauf cas exceptionnels (branches défectueuses ou gênantes) ;
- volume retiré inférieur au 1 / 3 du volume du houppier ;
- coupes propres (respect des angles de coupe), sans arrachements ni chicots, avec des outils affûtés ;
- respect des mesures prophylactiques : désinfection des outils, du matériel et nettoyage soigné des abords immédiats.



➤ **Proscrire les tailles drastiques :** Une taille sévère va réduire la résistance de l'arbre.

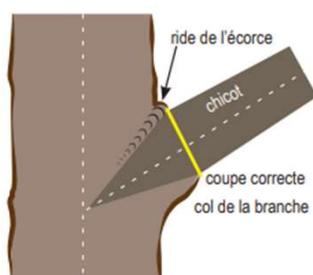
- il va être fragilisé par des plaies qui ne cicatriseront jamais entièrement ;
- l'application de produits cicatrisants ou de mastics ne peut en aucun cas limiter ni réparer les dommages causés par la coupe de grosses branches ;
- les grosses plaies entraînent à leur périphérie le développement d'une prolifération de nouvelles branches qui seront ancrées sur un bois fragilisé ;
- le bois de cœur est infecté par les agents pathogènes (bactéries, champignons, etc.) et pourrit en creusant des cavités qui s'élargissent chaque année (risque de rupture croissant) ;
- l'arbre altéré nécessitera plus de surveillances, des interventions d'entretien plus fréquentes et à terme l'abattage ou le démontage. Il faudra ensuite le remplacer par un nouveau sujet.

Un entretien respectueux des arbres

Les tailles recommandées (non dommageables pour l'arbre si correctement pratiquées (époque et technique adaptées)) :

- **LA TAILLE DE FORMATION** : Étape la plus importante de la vie de l'arbre. Seule taille qui soit indispensable aux arbres en ville. Réalisée pendant le jeune âge, elle permet de façonner les arbres en port semi-libre, et de les rendre définitivement compatibles avec l'usage attendu. Son développement ultérieur et l'entretien courant qu'il nécessitera en découlent directement. À partir d'opérations simples, régulières et mesurées, il s'agit d'assurer la rectitude du tronc, de régler la hauteur de la couronne (pour tenir compte du gabarit routier, par exemple), de supprimer ou corriger les branches mal orientées (branches dirigées vers une façade par exemple). Toutes ces opérations sont effectuées par anticipation, pour éviter d'intervenir sur des axes trop gros (< 3 cm de diamètre). Elles sont généralement répétées pendant un minimum de trois années. Si les tailles de formations sont réalisées correctement, il n'y aura aucune nécessité d'intervenir sur l'arbre adulte, sauf retrait du bois mort. Cette étape relativement simple est pourtant souvent négligée ou ignorée.
- **LA TAILLE D'ENTRETIEN** : Cette unique taille suffit à maintenir la forme libre ou architecturée obtenue par la taille de formation, tout en préservant sa santé et sa solidité. Elle doit être régulière (1 à 2 ans). Elle comprend le retrait du bois mort, la reprise des chicots de taille et des branches cassées, l'élagage des gourmands et le retrait de branches vertes de faible diamètre susceptibles de se rompre. Pour les formes en port architecturé sur têtes de chat, elle consiste à supprimer les gourmands de l'année.
- **LES TAILLES EXCEPTIONNELLES** : Elles sont généralement pratiquées pour rattraper des erreurs de gestion. Souvent amenées à sectionner des axes de grosses sections, ces tailles sont traumatisantes et fragilisent les arbres, physiologiquement et mécaniquement.
- **LA TAILLE D'ADAPTATION** : Préconisée pour ajuster la forme et le volume d'un arbre tout en préservant sa silhouette, afin de répondre à des contraintes spatiales : trop proche des façades, branches trop basses... Cette taille devient nécessaire lorsque aucune intervention n'a été faite sur le jeune arbre et qu'il devient gênant. Il s'agit de réduire les branches encombrantes, de créer des fenêtres ou des transparences dans le houppier (éclaircissage), ou de réduire la couronne. La taille d'adaptation doit être suivie et régulière. Cette opération est fréquemment dommageable pour l'arbre car l'intervention tardive entraîne la taille de sections de branches de diamètres importants.
- **LA TAILLE DE CONVERSION** : Lorsque l'on souhaite changer la forme d'un arbre (erreur de conception paysagère, d'estimation du volume du végétal, ou recherche d'un mode de gestion moins coûteux). Passer d'une forme architecturée en têtes de chat à une forme semi-libre ne s'envisage que sur des arbres dont la structure de la charpentièrre est saine et solide. Dans ce cas, elle est bien supportée par l'arbre. Au contraire, passer d'une forme semi-libre à une forme architecturée ne s'envisage que sur des sujets vigoureux. Généralement pratiquée sur de grosses sections, elle est toujours dommageable pour l'arbre. Sa durée de vie en est singulièrement réduite et son coût de gestion augmenté.
- **LA TAILLE DE RESTRUCTURATION** : consiste à redonner une structure plus saine aux arbres qui ont été mal taillés voire mutilés, et qui souffrent de problèmes physiologiques et mécaniques sévères. Il s'agit d'alléger une charpentièrre dont l'ancrage ou l'intégrité du bois sont déficients en la raccourcissant, ou de réduire le volume de houppier pour limiter la prise au vent et réduire les risques de rupture. Ces tailles généralement pratiquées sur de grosses sections sont quasiment toujours dommageables pour l'arbre. La durée de vie de l'arbre en est singulièrement réduite mais l'opération est nécessaire pour des raisons de sécurité.

Principe d'interventions sur un chicot ou une branche vivante



Principe d'interventions sur une branche de faible section (<3 cm)



Les engagements de la ville

GRANDS AXES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

Connaître

- Comment protéger un patrimoine sur lequel nous n'avons aucune connaissance ? Il est impératif d'avoir des connaissances sur les arbres présents sur le territoire.

Protéger

- Surveiller et veiller à l'entretien soigné et durable du patrimoine

Gérer l'existant

Agir en faveur du patrimoine présent sur le territoire. Remettre l'arbre - être vivant, difficilement déplaçable - au cœur de la décision concernant l'espace public.

Développer

- Faire de l'arbre un des vecteurs de la nature et de la biodiversité en ville

Communiquer - sensibiliser

- Faire prendre conscience du rôle de l'arbre en ville et faire évoluer les connaissances sur la vie de l'arbre.

Renouveler

- Préparer l'avenir : planifier le renouvellement des arbres et anticiper le changement climatique

Innover

- Faire évoluer et adapter les pratiques

Les engagements de la ville

Connaître

- Création d'une base de données sur le patrimoine arboré de la commune :
 - Réaliser progressivement un inventaire du patrimoine arboré **public** : quantifier, qualifier et positionner les arbres sur le territoire.
 - Documenter la gestion du patrimoine arboré et faire un historique des actions et des projets d'espace vert.
 - Consigner les observations sur les arbres dans un « journal » qui soit à la disposition aisée des agents de terrain.
- Agrémenter et actualiser cette base de données en continu.
- Inventaire du patrimoine **privé** : inciter les particuliers à inventorier leurs arbres pour mettre en évidence les plus remarquables et les sites arborés d'intérêt qui méritent des mesures de protection.

Protéger

- Verbaliser les dégâts causés aux arbres. Mettre en place des pénalités pour les entreprises et les particuliers non-respectueux (cf. Barème pour calculer la valeur des arbres et l'indemnité des dommages causés aux arbres en annexe).
- Veiller à protéger les arbres lors de travaux (tronc et réseau racinaire).

Gérer l'existant

- Adopter de bonnes pratiques : entretenir dans le respect de la biologie des arbres.
- Améliorer les conditions de vie au pied des arbres (retrait du béton).
- S'assurer de la qualification des entreprises d'élagage intervenant sur le domaine public, mais également sur le domaine privé.
- Proposer des formations aux agents pour accroître leur technicité et leur connaissance de la physiologie et de l'écologie des arbres.
- Valoriser les déchets (arbre mort, élagage) : broyage sur place des déchets de taille et utilisation en paillage (limite le transport et favorise l'activité biologique du sol, développement des racines, ancrage et croissance de l'arbre.).
- Faire valider par le service des espaces verts, les projets pour s'assurer que les conditions de survie des arbres protégés ou les conditions de pousse des arbres à planter soient respectées.

Les engagements de la ville

Développer

- Diversifier la palette végétale locale.
- Plantation d'arbre fruitier avec cueillette autorisée.
- Rédiger un plan de gestion à plusieurs années (plantations, tailles, soins, abattage...) ; Bâtir un planning des interventions et anticiper des actions de remplacements.
- Planter les futurs arbres remarquables : identification de lieux préservés de modifications à long terme offre la possibilité de planter les arbres remarquables de demain.

Communiquer/ Sensibiliser

- Évaluer et communiquer annuellement sur le résultat des mesures imposées par la charte.
- Avoir une page dédiée à l'arbre et à la nature sur le site de la ville.
- Informer et expliquer les actions menées par la Commune : les raisons d'agir, les modes d'action, le déroulement dans le temps, les conséquences des actions, leurs suites, ...
- Informer et sensibiliser les citoyens sur les rôles du patrimoine arboré privé et les bonnes pratiques arboricoles. Proposer aux habitants une palette végétale des essences les mieux adaptées.
- Créer un Circuit des arbres, en lien avec un sentier architecture et les sentiers nature en ville.
- Mettre des panneaux de sensibilisation et d'information dans les parcs et jardins.
- Chaque année assurer un temps fort sur l'arbre dans le cadre d'une manifestation publique (ex : fête des jardins, Semaine du Développement Durable, la fête de la Ville) avec animation de sensibilisation (ex : visites de la ville, concours photos, conférences de spécialistes, questions-réponses, visite des serres, animations pour les scolaires, plantation d'un arbre de l'année (si l'époque est propice) ...).
- Sensibiliser les jeunes : Utiliser l'arbre en ville comme support pédagogique (ex : concours photo sur l'arbre dans les établissements scolaires, puis expo / Faire travailler une classe, une école sur la réalisation d'un panneau signalétique décrivant les arbres du quartier, de l'école ...).

Les engagements de la ville

Renouveler

- Réalisation de diagnostics phytosanitaires afin de connaître la santé des arbres, les protéger ou les renouveler si nécessaire.
- Les arbres ne sont abattus qu'en cas d'extrême gravité et danger.
- Pour un arbre abattu, deux sont replantés.
- Fixer des objectifs de plantation annuels.

Innover

- Mettre à jour la charte, la faire évoluer : Procéder à une révision de la charte tous les ans.
- S'informer sur l'évolution des connaissances et des pratiques : pour anticiper, limiter les risques, progresser et innover.
- Échanger avec d'autres communes sur leur gestion du patrimoine arboré et leur expertise pour avoir des retours d'expériences et faire évoluer les pratiques.

Bibliographie

- *Charte Orléanaise de l'arbre urbain (2011)*
- *Charte de l'arbre de Albi*
- *Charte de l'arbre de Aix-en-Provence (2017)*
- *Charte de l'arbre de Carcassonne*
- *Charte de l'arbre Grand Lyon métropole (2012)*
- *Charte de l'arbre de Montauban (2019)*
- *Charte de l'arbre de Montpellier*
- *Charte de l'arbre de Saint-Jean-de-Monts (2018)*
- *Charte de l'Arbre à Toulouse (2019)*

- *Site de la SFA Société Française d'Agriculture : <https://sfa-asso.fr/charte-de-larbre-urbain/#page-content>*
- *Site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/les-arbres-remarquables-du-poitou-charentes-a1492.html>*
- *Site du CAUE 77 : <https://www.caue77.fr/les-arbres-de-seine-et-marne/vers-une-declaration-des-droits-de-l-arbre>*
- *Chartes de l'arbre : Concept, réalité, mise en pratique et développement, Publié 4/12/2021 : <https://lezarbres.wordpress.com/2021/12/04/chartes-de-larbre-concept-realite-mise-en-pratique-et-developpement/>*
- *<https://www.natural-solutions.eu/blog/quest-ce-quune-charte-de-larbre->*
- *<https://www.paris.fr/pages/l-arbre-a-paris-au-fil-du-temps-22586>*
- *<https://arbres.grenoblealpesmetropole.fr>*

Annexes

- Barème pour calculer la valeur des arbres et l'indemnité des dommages causés aux arbres
- Déclaration des droits de l'arbre (2019)
- Charte européenne de l'arbre d'agrément (1995)
- Le label "Arbre Remarquable de France«
- L'arbre urbain et la loi - Protections règlementaires existantes

Barème pour calculer la valeur des arbres et l'indemnité des dommages causés aux arbres

En cas de préjudice porté à l'arbre, la Ville se réserve le droit d'appliquer un procès-verbal d'indemnité au responsable du préjudice, calculé sur la base du barème adopté par délibération du conseil municipal annuellement.

Dès lors qu'il a fait l'objet d'une délibération en mairie et qu'il est inclus au Plan local d'urbanisme (PLU), ce type de barème est opposable sur tous les chantiers entrepris sur le territoire de la Commune.

Le barème de l'arbre propose d'utiliser une méthode de calcul permettant d'évaluer la valeur d'un sujet et d'estimer l'indemnisation suite à un préjudice causé, en cas de manquement par un contrevenant. Il s'articule autour de 2 outils la VIE et le BED. Une fois adoptés ils ont valeur officielle.

- VIE (Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre) : pour évaluer la valeur des arbres, mieux les connaître, et déterminer les périmètres de préservation et de protection en cas de projet et au cours des travaux.
- BED (Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre) : pour évaluer l'ampleur du préjudice subi lors d'une dégradation accidentelle ou volontaire de l'arbre, calculer le montant du dommage à réclamer à l'auteur des dégâts, et produire les éléments supports des éventuelles démarches associées.

Outils en ligne accessible gratuitement et pour tous sur le site

www.baremedelarbre.fr



Dans le cadre de projets ou en cas d'intention de travaux à proximité d'arbres existants, la VIE fournit des indicateurs pour organiser leur protection.

En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet la quantification du préjudice subi et le calcul d'un dédommagement. Le montant calculé correspond à une VIE et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. BED est indissociable de VIE : il est nécessaire d'avoir calculé la valeur VIE de l'arbre avant d'appliquer BED.

Ces outils sont issus d'une initiative de Copalme (Comité Œuvrant pour la Promotion de l'Arboriculture ornementale et pour Le Métier d'Elagueur-grimpeur) et du CAUE 77 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne). La réflexion commence en 2016, puis il est décidé de poursuivre le travail avec un troisième partenaire : Plante & Cité (centre technique national d'études et d'expérimentations spécialisé dans les espaces verts et la nature en ville).



DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019

Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.



Charte européenne de l'arbre d'agrément



Préambule

La présente Charte a pour objet de régir les principaux rapports entre l'Homme et l'Arbre d'Agrément. Elle a été rédigée à l'occasion du 2^e Congrès Européen d'Arboriculture tenu à Versailles le 29 septembre 1995 et signée alors par les représentants de l'International Society of Arboriculture présents (France, Italie, Espagne, Allemagne-Autriche, Danemark, Angleterre et Irlande, Norvège).

Article 1

L'arbre est un être vivant : il naît, s'épanouit et meurt. Cependant son existence n'est pas à la mesure de l'échelle humaine et peut s'étendre sur plusieurs siècles.

Article 2

L'arbre d'agrément, planté et entretenu dans les aménagements urbains, parcs et jardins, en accompagnement des voies ou du bâti, joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de la plupart de nos lieux de vie. Il y apporte du bien-être et les embellit.

Par ses rôles et son histoire, il se distingue des arbres forestiers, agricoles ou fruitiers, plantés et entretenus à des fins essentiellement utilitaires.

Parfois cependant, l'arbre d'agrément, héritier de ces derniers, est aussi le survivant d'usages passés et à ce titre participe à la mémoire du territoire.

Article 3

Les arbres d'agrément, porteurs d'histoires et de symboles, sont les témoins de l'évolution des sociétés humaines. Ils constituent un patrimoine vivant que nous avons reçu, que nous devons maintenir et embellir pour le transmettre.

La pérennité de tels patrimoines, tenant compte de la diversité des situations d'ordre écologique ou culturel, ne peut être garantie que par l'élaboration de programmes complets comprenant :

- L'information de la population, le développement de la recherche et toutes les actions de conception, de gestion, d'entretien et d'enrichissement de ces plantations dans un souci constant de qualité.

- Les édiles qui sont les garants de cette pérennité et de la transmission de ce patrimoine doivent encourager l'élaboration de tels programmes à long terme et veiller à leur mise en œuvre.

Article 4

La connaissance scientifique de l'arbre commence à se développer mais demeure embryonnaire. Les progrès de la science en ce domaine nécessitent des moyens techniques, financiers et humains qui doivent être pris en compte par des institutions publiques ou privées, soutenues par les communautés nationales, européennes et internationales.

Article 5

L'arbre d'agrément est soumis à des contraintes spécifiques qui impliquent de lui prodiguer des soins particuliers afin de le maintenir dans un état satisfaisant et d'assurer la sécurité des usagers. L'organisation et la réalisation de ces travaux sont porteurs d'une activité économique créatrice d'emplois et de richesses qu'il y a lieu de soutenir.

Article 6

Les compétences requises pour une gestion dynamique d'un tel patrimoine demandent des formations spécifiques à tous les niveaux de la conception, de la décision et de l'intervention. L'harmonisation de ces informations doit être réalisée au sein de la Communauté Européenne en tenant compte des singularités culturelles.

Article 7

La conduite des arbres relève des pratiques de l'arboriculture ornementale.

Une même volonté d'échange et de coopération doit animer les praticiens afin de faire progresser les méthodes et techniques pour atteindre un même niveau de compétence dans tous les pays de la Communauté Européenne.

Article 8

L'information du public doit être soutenue par un constant souci d'éducation aussi bien de l'enfant à l'école que de l'adulte et de la famille en tous lieux.

Cette sensibilisation doit permettre aux citoyens de découvrir les arbres et de s'impliquer dans la préservation de ce patrimoine.



Le label "Arbre Remarquable de France"

le label "Arbre remarquable de France" est attribué aux communes, collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés qui, possédant un arbre exceptionnel, signent un accord de partenariat avec l'association, impliquant notamment :

- Un engagement d'entretien, de sauvegarde et de mise en valeur de l'arbre en question, considéré comme patrimoine naturel et culturel,
- la mise en place sur le site d'un panneau de présentation de l'arbre portant le logo de l'association.

Les arbres remarquables sont des êtres vivants qui présentent des caractères intéressants d'âge, de dimensions, d'esthétique, de particularités, de situation, d'histoire ou de légende. Ce sont des éléments du patrimoine naturel et culturel. Un arbre présentant un ou plusieurs des critères pourra être dit remarquable (cette appréciation laisse aussi une place à la subjectivité).

- **L'Âge** : L'âge avancé d'un arbre est un paramètre important. Ce critère dépend de l'essence: un if de 500 ans n'est pas exceptionnel, un hêtre de 500 ans serait exceptionnel.
- **La hauteur** : Ce critère dépend de l'essence, (ex: une hauteur de 25m ne suffit pas à un *pin laricio* pour en faire un arbre remarquable, un olivier de plus de 15m est exceptionnel).
- **La circonférence**: Comme pour la hauteur ce caractère dépend de l'essence
- **Historique et croyances** : L'arbre a-t-il un intérêt historique (associé à un personnage historique, témoin de faits historiques, planté lors d'un événement...) ? L'arbre est-il associé à une légende ou à une croyance religieuse ou païenne ?
- **Critères esthétiques** : Morphologie et physionomie (aspect tortueux, enlacé, rectitude, forme animale, arbre taillé originellement, couleurs, envergure...), association du ligneux avec le minéral, intérêt paysagé.
- **Critères biologiques** : L'arbre a-t-il un fonctionnement original, présente-t-il des adaptations particulières au milieu, a-t-il des particularités physiologiques (ex: blanchissement d'une partie du feuillage...)?
- **Autres critères** : L'arbre se trouve-t-il hors de son milieu naturel de répartition? l'arbre est-il isolé ou intégré dans un peuplement remarquable?

Si l'arbre mérite le label une convention est établie et signée :

- L'association apporte : conseils, remise de label, aide financière dans certains cas, diffusion numérique.
- Le propriétaire s'engage à : protection, entretien, mise en valeur de l'arbre.
- La signature des deux parties vaut label.

Valeur du label :

- Le label n'a pas de valeur juridique, cependant il est reconnu par le secrétariat d'État à la Biodiversité (dépendant du ministère de la Transition écologique).
- Sa notoriété contribue à promouvoir les arbres remarquables partout en France et à encourager la sauvegarde du patrimoine arboré français en général.
- Il facilite l'inscription des arbres au PLU ou dans un EBC (Espace boisé classé).
- L'arbre peut être signalé par l'office du tourisme (par exemple circuit d'arbres remarquables), toujours avec l'accord du propriétaire.

<https://www.arbres.org/label-national.htm>

L'arbre urbain et la loi - Protections réglementaires existantes

Les arbres sont ou peuvent être protégés de façon réglementaire de différentes manières contre l'abattage et les dégradations. La protection des arbres est régie par un ensemble de textes de loi et de règlements. Ces textes émanent de l'État et sont inscrits dans différents codes : Code de l'Environnement, Code du Patrimoine, Code de l'Urbanisme, Code Civil, ou de la collectivité

Code de l'Environnement

Les allées d'arbres et les alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménité, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité. A ce titre ils font l'objet d'une protection spécifique (article L 350-3).

Dans les sites classés au titre de la loi sur la protection des sites et des paysages, les abattages d'arbres font l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministère de l'Écologie et sont contrôlés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et plus précisément de l'inspecteur.trice des sites.

Les monuments naturels sont inscrits (par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages) et/ ou classés (à la demande de toute entité publique ou privée) par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages selon les termes de l'article L341-2 du Code de l'environnement.

Toute publicité est interdite sur les arbres (*Article L581-4 du Code de l'environnement*) et l'autorisation d'installer une enseigne sur un arbre est soumise à l'accord du préfet de région (*Code de l'environnement Art. R581-16*).

Code du Patrimoine

Dans les périmètres de protection autour des immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les abattages d'arbres sont soumis à l'approbation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (articles L 621-25 et L621-29). Le classement en Monument Historique impose une Déclaration Préalable pour toute coupe ou abattage.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.(Article L631-1 du Code du patrimoine)

→Conséquences juridiques : Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP) constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

-soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;

-soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;

-soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

L'arbre urbain et la loi - Protections règlementaires existantes

Code de l'Urbanisme

Dans un espace vert collectif en copropriété, la réglementation sur l'abattage d'arbres ne relève pas des procédures du Code forestier mais du Code de l'urbanisme.

Le moyen le plus sûr pour protéger un arbre est de l'inscrire en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation (sauf s'il est dangereux). Le texte qui, à l'origine, permettait seulement de protéger une surface boisée, autorise aujourd'hui de protéger un parc, une haie, un alignement et même un arbre isolé. Il s'agit donc soit d'arbres individuels (EBC symbole), soit de terrains arborés ou boisés (EBC surfacique) (Article L130-1.)

Quiconque peut demander le classement, ou le déclassement, d'une parcelle, ou d'une partie d'une parcelle, en EBC. La demande est étudiée par le service de la réglementation urbaine et instruite périodiquement par la collectivité à l'occasion de révision totale ou partielle du PLU. Le classement en EBC impose une Déclaration Préalable pour toute coupe ou pour tout abattage. Le PLU distingue également des Espaces Verts Protégés (EVP), ainsi que des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) : secteurs repérés pour la qualité des éléments du paysage qui le composent et qui participent à l'identité du paysage.

Le classement [ESPACE BOISÉ CLASSÉ] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

L'article 123-1-5 du Code de l'urbanisme permet aussi de localiser, dans les PLU ou PLUI, des éléments de paysage à protéger et de définir des prescriptions de nature à assurer leurs préservations. (Pour qu'un arbre soit réellement protégé, il faut définir un périmètre de protection dont le rayon correspond à la hauteur de l'arbre adulte. Sans cette marge de protection, l'arbre peut être irrémédiablement altéré par la proximité de l'urbanisation.)

En application des articles L151-41 et R151-43 du Code de l'urbanisme, le règlement des PLU ou PLUI peut délimiter des terrains en vue d'y instituer des ER aux espaces verts à créer ou à modifier. Le propriétaire d'un terrain grevé d'un EVP demeure libre de l'utiliser à condition que l'utilisation qui en est faite soit compatible avec la destination de l'ER dont il s'agit. Il reste loisible au propriétaire d'un emplacement grevé d'un EVP d'exercer son droit de délaissement en application de l'article L152-2 du Code de l'urbanisme .

Code Civil

L'article 671 détermine les distances à respecter pour les plantations vis-à-vis de la limite de mitoyenneté. Les distances de plantation sont de : - 0,50m de la limite séparative pour les arbustes ou arbres ne dépassant 2m de haut ou maintenus à cette hauteur - 2m de la limite séparative pour les arbres de plus de 2m de haut. Si l'arbre a plus de 30 ans, la prescription trentenaire peut s'appliquer. Il s'agit d'une servitude qui permet de conserver l'arbre même à une distance de la limite séparative inférieure à celle décrite dans l'article 671 du Code Civil.

En cas de déport des branches d'un arbre au-dessus de la propriété voisine, le voisin peut exiger que les arbres, arbustes et arbrisseaux, plantés à une distance moindre que la distance légale soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée par l'article 671. Le voisin peut demander à ce que les branches soient coupées au droit de la limite séparative, ce qui est souvent contraire au maintien de l'arbre en bonne santé. En cas de contentieux, la décision est prise par un juge. Si des désordres sont provoqués par les racines qui avancent dans une propriété voisine, celles-ci peuvent être coupées par le voisin.

Les fruits tombés naturellement des branches empiétant sur la propriété voisine appartiennent au voisin. Les fruits toujours attachés aux branches peuvent être cueillis. La chute des feuilles n'est pas considérée comme une anomalie. C'est une conséquence normale de la présence d'un arbre. De ce fait, la chute des feuilles ne peut constituer un trouble anormal du voisinage. Il revient donc à chacun de nettoyer son terrain et les chéneaux de son habitation.

Chaque propriétaire est tenu de veiller à la sûreté de ses arbres, surtout s'ils sont susceptibles, en tombant ou en se cassant, d'atteindre la voie publique et donc de causer potentiellement un danger. Chaque propriétaire est également tenu de ne pas laisser ses arbres gêner le passage des piétons sur le trottoir, ou les cyclistes sur les pistes cyclables, ou les véhicules sur la voie publique.